Étape 7
Clôture

La clôture du dossier intervient lorsque les documents finaux requis ont été transmis, que les obligations applicables ont été remplies et que les conditions de libération des garanties financières sont satisfaites.

Ce que vous faites

+ Vous déposez les certificats de localisation des nouvelles constructions ou des agrandissements de constructions existantes.
+ Vous participez à une rencontre de clôture avec la Ville.

Ce que vous fournissez

+ Certificats de localisation des nouvelles constructions ou des agrandissements de constructions existantes

Ce que vous recevez

+ Le remboursement des dépôts de garantie admissibles, s'il y a lieu.
+ La confirmation écrite de la réduction ou de la libération de la garantie bancaire relative aux travaux municipaux, selon les conditions applicables.
+ La fermeture officielle de votre dossier.

Combien de temps prévoir

La durée de cette étape dépend de plusieurs facteurs :

+ Le moment où vous déposez les certificats de localisation.
+ La tenue d'une inspection des nouvelles constructions, qui est optionnelle.
+ Les délais de garantie applicables aux travaux municipaux.

Comment se déroule cette étape en détail

1. **Vous déposez les certificats**

+ Vous transmettez les certificats de localisation des nouvelles constructions ou des agrandissements des constructions existantes.
+ La Ville peut procéder à une inspection des nouvelles constructions.

2. **Les garanties sont libérées et le dossier est fermé**

+ La Ville rembourse les dépôts de garantie admissibles, s'il y a lieu.
+ La Ville réduit ou libère la garantie bancaire relative aux travaux municipaux lorsque les conditions applicables sont satisfaites.
+ Une rencontre de clôture a lieu avec votre chargé de projet, puis le dossier est fermé.

Annexe

Étape 7 Clôture

Liste des documents à déposer.
Cochez chaque élément au fur et à mesure.

- ☐ Certificats de localisation des nouvelles constructions ou des agrandissements des constructions existantes

Aller plus loin

Document *Espace promoteur – Le nouveau parcours des projets immobiliers* · La vue d'ensemble des sept étapes : page 13. Ce document est disponible à la page « Espace promoteur » du site Web de la Ville de Gatineau.